

## ANNEXE IV

### MINISTRES COMME MEMBRE DES COMITÉS DU SÉNAT

*(Extrait du onzième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure du mercredi 14 mai 1986. Le rapport était adopté par le Sénat le 12 juin 1986.)*

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a examiné la question de savoir si des sénateurs qui sont ministres, y compris le Leader du gouvernement au Sénat, devraient ou non être membres des comités du Sénat et est arrivé à la conclusion qu'il est souhaitable d'avoir le Leader du gouvernement au Sénat et le Leader de l'Opposition au Sénat comme membres d'*office* de tous les comités spéciaux comme le stipule l'article 68 du Règlement. Cependant, le comité estime qu'il est peu souhaitable d'avoir un ministre, quel qu'il soit, à l'exclusion du Leader du gouvernement au Sénat, comme membre des comités du Sénat.